L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI MATIN, 20 MARS.

COMPAGNIE d'Assurance Mutuelle des Citoyens

DIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Prime des primes pour l'année expirée le 30 novembre 1866 ..... $388,815 24

Primes d'incendie.....	$321,426 04	
Primes de marine.....	66,313 91	
Primes de rivières.....	56,075 70	$388,815 24
Moins les primes non expirées.....	$67,848 00	
Primes remboursées.....	2,947 66	70,795 66
Montant net des primes.....		$318,027 29
Pertes payées.....	$103,184 88	
Pertes sur les mers.....	104,111 32	
Pertes sur les rivières	19,131 24	
	$226,429 44	
Réassurances.....	19,463 11	
Remboursement de vingt et de vingt-cinq pour cent.....	20,919 74	
Frais, les frais, les taxes de revenu intérieur, les produits et pertes, l'intérêt sur le scrip, l'escompte, etc.....	81,381 81—	348,116 84
Bénéfice net.....		$ 30,210 65
Montant net des primes le 30 nov. 1866.....		$318,027 29
Moins, le montant sur lequel on a souscrit vingt et vingt-cinq pour cent.....		176,000 00
Montant participant au bénéfice.....		$142,761 04

L'actif de la Compagnie est composé de :

Effets.....	$ 36,108 37
Primes en cours d'encaissement.....	110,087 04
Placé en bons de banques.....	71,201 50
Prêts sur garanties.....	36,427 76
Prêts sur hypothèques.....	2,267 42
Placé en bons des chemins de fer.....	9,350 00
Placé en scrip de certains Conseils municipaux.....	30,000 00
En caisse.....	39,303 22
	$335,775 31

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

O. GAILLARD, Président.
H. GASTAREDE, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANA,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 19 mars 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes payées pour l'année expirée le 30 novembre 1866, dividende pour lequel il sera ouvert des certificats à partir du deuxième lundi de février prochain. Il en a été émis de pareils pour cent pour cent les certificats de scrip sont émis le premier du mois de juillet courant, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL DU SCRIP DE 1859 et SIX POUR CENT d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

Directeurs.

John Pemberton,	M. Puig,
A. Varisco De Gray,	David McCord,
Jean Gouche,	F. Magnero,
Jas. A. Wilson,	L. T. Gaudin,
O. Gaillard,	A. H. D'Meza,
J. A. Bonne,	F. Malhon,
	A. Sibuck.

Bureau, rue Carondelet, No 2.
New-Orleans.

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

25 MAI 1867.

Les Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1867 :

Prime d'incendie dans l'année.....	$398,093 01	
Primes de mer dans l'année.....	166 582 05	
Primes de rivières dans l'année.....	294,297	
Total.....	$841,007 02	
Total net des primes.....		$756,734 54
Payé pertes d'incendie.....	$110,468 49	
Pertes sur mer.....	124,502 47	
Pertes sur rivières.....	27,357 42	
Taxes.....	35,860 44	
Payé Frais de perte, réassurances, escompte au lieu de scrip intérêt, frais généraux, escompte.....	151,921 29—708,529 70	
Bénéfice net.....		$48,204 83

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets à recevoir.....	$469,154 73
Prêts sur hypothèques.....	27 500 00
Prêts sur garanties et actions.....	22,936 95—519,591 68
Scrip étranger et du pays, compte de scrip.....	46,166 88
Propriété foncière.....	70,000 00
Encaisse.....	135,118 97
Bons consolidés $ cp.....	$30,966 00
Bons de la ville.....	26,500 00
Compte d'actions de banques.....	175,677 17
Valeurs Dry Dock Company.....	18,968 50
Bourse des Marchands.....	1,000 00
Compagnie d'aides et de secours.....	500 00—353,727 17
		pour primes en vole de perception..... 79,376 44
Actif.....	$792,014 35

La Compagnie doit :

Billets et bons escompteurs.....	$436,285 21
Compte de scrip tertiaire.....	7,653 54
Intérêt non réclamé.....	9,230 36

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée de livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

PAROISSE D'ORLEANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et souscrit par devant moi, ce 22 mai 1867.
A. H. DUBOIS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de SIX pour cent, comptant, sur les certificats de scrip émis en vertu des pertes des dite certificats, à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende scrip de VINGT pour cent sur les primes ayant droit à la participation, pour l'année expirée le 30 avril 1867. Il sera émis des certificats pour le dit dividende, à partir du premier lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, President.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.

—DIRECTEURS—

John Watt,	A. G. Ober,
C. T. Buddecke,	J. Norman Jackson,
Samuel B. Newman,	A. Thomson,
T. H. Forbes,	J. Rowan,
William Edwards,	John Phelps,
20 mai—2F	L. P. Spyker.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 3 mai 1867, y compris les primes non expirées de l'année précédente.

Reçu primes d'incendie.....		$980,910 49
Reçu primes de rivières.....		201,238 05
Reçu primes de mer.....		361,331 46
Total des primes.....		$1,543,479 96
Et moins — Primes sur risques non-expirés le 3 mai 1867.....	$254,192	
Primes remboursées.....	25,945 29	280,137 29
Montant net des primes le 31 mai 1867		$1,183,342 67
Pertes payées pendant l'année :		
Pertes diverses d'incendies.....	$81,225 49	
Pertes diverses de rivières.....	126,719 43	
Pertes diverses de mer.....	278,627 50	
	$793,570 92	
Taxes.....	86,650 97	
Réassurances.—Déposé		
Frais, frais portés, moins intérêt.....	83,392 44	$963,623 9
Bénéfice net.....		$236,818 84

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Propriétés foncières.....	$159,617 47
Prêts garantis par hypothèques.....	201,280 18
Prêts garantis par nantissements.....	100,077 27
En caisse.....	74,750 32
Actions de banques et de chemin de fer	125
Primes en voie de perception.....	85,639 88
Bons de la Ville.....	58,529
Effets recevoir.....	131,78
Actions de Compagnies d'Assurances.....	26,715
Actions de Dry Dock Company.....	15,040
Actions de la Presse "Lever Steam".....	2,000
Actions de "Marine Dry Dock".....	3,000
Actions de la "Marchants Ex. banque".....	1,000
Actions du "Lightering Wrecking Co"	1,000
Bâtiments.....	1,000
Total.....	$1,009,418 63
Moins	
Institution réclamée et intérêt à payer au juillet prochain.....	$95,264 12
Pour compte du capital du scrip de 1859, payable en juillet	89,348 50
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1867.....	234,192
	$418,804
Actif net.....	$1,027,421 81

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Secrétaire.
JOHN PEMBERTON, Président.

ETAT DE LA LOUISIANA,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 5 juin 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge-de-Paix.

A une Assemblée des Directeurs tenue le 6 juin 1867, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip, de trente pour cent sur les primes payées pendant l'année expirée le 31 novembre 1866, dividende pour lequel il sera ouvert des certificats à partir du deuxième lundi de février prochain. Il en a été émis de pareils pour cent pour cent les certificats de scrip sont émis le premier du mois de juillet courant, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL DU SCRIP DE 1859 et SIX POUR CENT d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

Directeurs.

John Pemberton,	M. Puig,
Chas. Gayarré,	David McCord,
Pierre Cole,	F. Magnero,
S. Q. Reif,	L. T. Gaudin,
J. Fernandez,	A. H. D'Meza,
G. Dessommes,	Sibuck.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Prime d'incendie dans l'année expirée le 29 février 1867.

Reçu : Primes d'incendie.....	$276,778 81	
Primes de mer.....	201,377 22	
Primes de rivières.....	322,974 16	
		$838,130 13
En moins, primes remboursées	$ 4,312 10	
En moins, primes non expirées	40,382 96	
		$ 44,797 10
Montant net des primes.....		$793,433 03
Pertes payées :		
Pertes par incendie.....	$140,352 20	
Pertes sur mer.....	151,930 39	
Pertes sur les rivières.....	304,175	
		$596,457 59
Réassurances.....	$ 43,384 85	
Déposé, taxes, intérêts, escompte et frais.....	56,273	
	77,770 32	
Escompte au lieu de scrip.....		$555,945 92
Bénéfice net.....		$130,477 41

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Prêts sur propriétés foncières.....	$36,850 92
Prêts sur hypothèque sur propriétés urbaines	52,952
Prêts sur bons de la ville et scrip	22,220
Prêts sur actions de banque et autres.....	111,056 00
Prêts sur actions de Compagnies d'Assurances	121,727 08
Prêts sur garanties.....	22,150 00
En caisse.....	34,934 41
Primes en voie de perception.....	101,636 51
En caisse.....	163,022 31
	$739,448 31

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANA,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 19 mars 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes payées pendant l'année expirée le 31 décembre 1866, dividende pour lequel il sera ouvert des certificats à partir du deuxième lundi de février prochain. Il en a été émis de pareils pour cent pour cent les certificats de scrip sont émis le premier du mois de juillet courant.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867, y compris les risques non expirés de 1866.....		$321,560 00
Primes sur les risques de mer.....	$ 43,002 34	
Primes sur les risques de rivières.....	107,356 39	
Primes sur les risques d'incendies.....	172,237 43	
		$321,560 00
En moins : primes remboursées	1,509 90	
En moins : primes sur risques non expirés en 1867.....	39,851 00	
		41,450 91
Montant net des primes de l'année expirée le 31 décembre 1867.....		$280,159
Pertes payées dans la même période :		
Sur les risques de mer.....	35,860 74	
Sur les risques de rivières.....	109 826 84	
Sur les risques d'incendies.....	30,267 46	
	166,055 14	
Réassurances.....	12,947 33	
Dépenses, taxes, intérêt de scrips, etc., moins escompte et intérêt.....	38,708 31	$217,710 78
Restant.....		62,308 32
Vingt-cinq pour cent et quinze pour cent remboursés au lieu de scrip.....	37,381 22	
Reservé pour pertes non payées	5,027 10	
		37,381 22
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
347 bons de la ville de la Nile Orléans, de $1,000 chacun	$347,000 00	
35 bons de l'Etat de la Louisiane, de $1,000 chacun.....	35,000 00	
38 bons de l'Etat de la Louisiane, de $500 chacun.....	18,000 00	
68 bons de la Cie. de l'Hôtel St-Charles, de $1,000 chacun	68,000 00	
40 bons à 20 des E. U., de $500	40,000 00	
5 actions de la Cie. du Dry Dock Vallette, de $1,000	5,000 00	
200 actions de la Banque de la Nile-Orléans, de $50 chacune, évaluées à $30.....	24,000 00	
550 actions de la Banque de l'Union de la Nile-Orléans, de $75 chacune, évaluées à $50 chacune.....	32,500 00	
545 actions de la Banque de Canal, de $50 chacune, évaluées à $50.....	43,250 00	
508 actions de la Banque Mechanics' and Traders, de $50, évaluées à $50 chacune	25,000 00	
125 actions de la Banque Crescent City, de $100 chacune, évaluées à $15 chacune	1,875 00	
100 actions de la Banque des Marchands, de $30 chacune évaluées à $15 chacune	1,500 00	
En caisse.....		$127,125 00
Propriété foncière au N. 78 de la rue de Carondelet.....		50,000 00
Prêts garantis.....		52,415 00
Effets à recevoir.....	12,715 50	
En moins : mauvais et douteux	6,564 14	
		6,201 45
Comptes non encore payés et en voie de perception.....	70,056 62	
En moins : et les escomptes	19,311 65	
		50,744 97
Total de l'actif.....		$378,724 02

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

ALFRED MOULTON, président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 14 janvier 1868.
PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de paix.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent comptant sur tous les certificats de scrip non encore payés sur pertes sur risques de crédits certifiés, à partir du deuxième MARDI de février prochain et il est de plus :

Résolu qu'en vue de la dépréciation de l'actif de la Compagnie, les émissions de scrips de 1858, 1859, 1860 et 1861, sont par les présentes appelées (conformément à la Charte) pour les réductions des vingt-cinq pour cent sur chaque obligation ; que lesdits scrips seront livrés à la réduction sur le paiement de quinze pour cent annuel, ainsi qu'il est déclaré par une résolution de cette direction adoptée aujourd'hui.

ALFRED MOULTON, président,
Wm. M. PERKINS, vice-président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

—DIRECTEUR—

E. K. Converse,	B. P. Ethell,
Robert Hare,	Jos. N. Ikenhour,
Jos. Hoy,	J. H. Ludwigsen,
Alfred Moulton,	A. M. Hay,
J. M. Allen,	Jno. T. Moore,
Jno. C. Rogers,	W. M. Perkins.

17janw—1m

CHARTE. CHARTE. CHARTE.

Etat de la Louisiana, Paroisse d'Orléans ville de la Nouvelle-Orléans.

QUIL soit connu que ce 31e jour de janvier mil huit cent soixante huit et la quatre-vingt-treizième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant nous, EDWARD IVY, notaire public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et les témoins ci-après nommés et signés qualifiés, en présence desquels comparurent et sont présentées les personnes ci-dessous nommées, et qui ont signés et déclarés, lesquelles agents notaires, et ont qui signés et déclarés, lesquelles ont déclaré que, produisant des lois de la Louisiane relativement aux corporations dans cet Etat, elles sont convenues de se former et de former ceux qu'elle représentent en une corporation dans le but et sous les réglements qui suivent :

ARTICLE I.

Le nom de corporation de cette société sera la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

ARTICLE II.

Le siége des affaires et le domicile légal de cette corporation seront à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de maintenir en ville des chemins de fer convenables pour le transport des passagers et en général, d'exercer les pouvoirs, les privilèges dont elle pourrait être en cet, par les présentes, revêtue à l'effet de la mettre à même de construire et d'exploiter des chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est, par les présentes fixé à trois cent mille ($300,000) piastres représentées par trois mille actions de cent piastres. Il devra être payé cinq pour cent sur chaque souscription, à la signature de ces articles ; le reste sera payé à l'époque et en les montants et versements qu'ordonnera la Direction, pourvu qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour cent de la dite souscription et qu'il l'appel de fonds ne soit pas fait plus souvent qu'il ne faut dans les trente jours. Si un souscripteur refusait ou négligeait de payer ses versements ponctuellement à échéance, il pourra être ajouté à la somme due un intérêt de huit pour cent l'an, de l'échéance à parfait paiement ; et si un souscripteur refusait ou négligeait d'obéissez soit au versement de son intérêt ou du capital à la dite époque fixée pour le paiement, les Directeurs se réservent le droit de vendre, à vendre, après un avertissement, après dix jours d'avis au dit souscripteur l'action ou les actions sur lesquelles le montant est dû.

ARTICLE V.

Les dites corporation assume, par les présentes, toutes les obligations de F. Mouney et Co. principaux, et Geo W. Hynson, D. S. Macarty, J. Bailey, Jr. E. Lemarié et R. Bailey, caution dans le contrat et l'achat de droit de passage pour l'établissement des rails et chemins de fer dans les rues Canal, Dauphine, Dumaine et autres rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans, d'après l'acte passé pardevant William J. Leake, notaire public de la Paroisse d'Orléans, le 5 juillet 1867 et sur note passé pardevant Henry C. Dibble, notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 17 décembre 1867 : Elle s'oblige à construire les dite chemins de fer d'après les plans et les cahiers de charge, dans l'espace de temps et de la manière indiquée dans les dite actes notariés ; de remplir toutes les conditions et obligations qui y sont indiquées et exprimées.

ARTICLE VI.

Les Directeurs pourront accepter provisoirement tout pouvoir ou privilège quelconque accordé à cette Société par des amendements quelconques de la Charte, pourvu que la majorité la Société autorisée, ou par l'adoption d'une nouvelle loi ou d'un amendement à la Législature ou du Conseil de ville ; mais l'acceptation de tout pouvoir ou privilège quelconque devra être décidée par un vote d'une majorité (majorité absolue) des actionnaires.

ARTICLE XI.

Les premier lundi de février 1868 et, tous les ans après cette époque, une élection pour les Directeurs, par les actionnaires, sera lieu, au bureau de la corporation, et il devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XII.

Une pluralité des votes (en comptant un vote par chaque action sur lequel le vote est donné) suffira à élire les Directeurs qui, à leur tour, choisiront parmi eux un président devront être l'un d'entre eux Président de la Société. Ce Président devra être âgé par une majorité de toute le Directeurs, et il n'y aura pas de Président, sans une nomination et agrément de la majorité des Directeurs ; en cas de son absence ou s'il était incapable de remplir les fonctions de Président, les Directeurs, parmi d'eux-mêmes Prés dont pro tem., et le Président devra exercer tous les pouvoirs du Président. Toutes les élections seront faites par les actionnaires, sous la surveillance de deux inspecteurs nommés par les Directeurs une semaine au moins avant une élection quelconque.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de la majorité sera un acte valide de corporation. Les Directeurs seront plein pouvoir d'ordonner et de vendre, et ils sont, par les présentes, autorisés à ordonner et à vendre les propriétés foncières, et autres propriétés dont la Compagnie pourrait avoir besoin.

ARTICLE XIV.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour quatre-vingt-dix jours ou moins, devra, en nommer un remplacant, pourvu que de dernier ait, au son nom propre, au moins vingt pour cent de la Compagnie ; pourvu, en outre, que le dit remplacant soit dès par les Directeurs.

ARTICLE XV.

Les Directeurs devront nommer un Secrétaire, tous les commis et agents et pourront les destituer à leur gré. Ils devront en outre, fixer les officiers de la Compagnie et le montant des cautionnements à exiger des dits officiers et agents. Ils pourront de plus fixer le nombre et le montant des cautionnements à exiger des dits officiers et agents. Ils pourront de plus fixer le nombre de membres de la Direction ou à leur offrir des pouvoirs, des pouvoirs et des pouvoirs, et pour les affaires ordinaires de la compagnie ; désigner les agents des banques et les dépositaires de l'Etat, aux conditions qu'ils jugeront convenables. Ils auront le pouvoir de faire des règlements et les amender toutes les fois que les intérêts de la Compagnie le demanderont. Ils auront le pouvoir de remplir les vacances qui pourraient survenir dans la Direction. Ces vacances pourraient être déclarées pour cause de mort, démission, manque de présence, ou de refus de voter, et dans ce dernier cas sans permission pendant plus de trois mois, successivement.

ARTICLE XVI.

Des Livres pour l'enregistrement de tous les transfert d'actions seront ouverts à la Société, sujets aux restrictions des réglements. Tous les transferts d'actions devront être faits sur les livres et signés par l'aliénateur ou son ayant cat. Les Directeurs pourront fermer les dite livres aussi souvent que bon leur semblera, mais ils ne pourront pas rester pendant dix jours au plus, chaque fois. Si un souscripteur décédait transmettre son plus ancien ayant droit, par testament, il devra lui être permis de le faire par un acte du transfert de la souscription de l'acheteur, pourvu le substitut satisfasse les Directeurs.

ARTICLE XVII.

Le fait que, pour un motif quelconque, les Directeurs n'auraient pas été élus, ou n'en aurait pas été nommés et ou Société, mais les Directeurs qui seront alors en place continueront à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'une autre élection ait lieu, et il sera donné avis de cette élection immédiatement, ainsi qu'il est dit dans l'article 11.

ARTICLE XVIII

Chaque actionnaire à toutes les assemblées pour l'élection de Directeurs, ou dans d'autres buts aura droit, directement ou par procuration, à un vote pour chaque de ses actions, pourvu qu'aucun actionnaire ne votera en son nom, sur plus de trois cents actions et ne donnera, en plus de trois, aucun vote pour ses actions qu'il possède ses actions un mois au moins avant le jour du vote.

ARTICLE XIX.

Deux associés dont la souscription est au nom de la maison de commerce dont ils sont membres peuvent prendre place au même titre que les Directeurs de cette Société.

ARTICLE XX.

Un compte rendu de toutes les réunions de Directeurs sera tenu par le Secrétaire, et vérifié par le Président et le Secrétaire, et signé par eux. Tous les billets, traites, chèques, certifs ste d'actions, contrats et autres preuves de dettes de la Société.

ARTICLE XXI.

Les Directeurs pourront accepter provisoirement tout pouvoir ou privilège quelconque accordé à cette Société par des amendements quelconques de la Charte, pourvu que la majorité la Société autorisée, ou par l'adoption d'une nouvelle loi ou d'un amendement à la Législature ou du Conseil de ville ; mais l'acceptation de tout pouvoir ou privilège quelconque devra être décidée par un vote d'une majorité (majorité absolue) des actionnaires.

ARTICLE XXII

Le liquidation des affaires de la Société devra être faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée convoquée à cet effet, dans les dix jours d'avis dans des journaux publiés à la Nouvelle-Orléans.

Les dite liquidateurs devront offrir des personnes salariées, résidant en cette ville et ayant de la société, dans les dix jours, le mois et l'année ci-dessus en premier lieu.

L'original est signé

B. A. Kempen, Edward Ivy,
F. McC. Swain. Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original inscrit pardevant moi.

En foi de quoi j'accorde les présentes, sous ma signature et le sceau de mon bureau, à la Nile-Orléans, ce 31 janvier 1868.

EDWARD IVY
Notaire public.

Le soussigné, dépôté de présent à l'enregistrement des hypothèques pour cette paroisse et ville de la Nile-Orléans, Louisiane, certifie que la susdite Charte a été inscrite aujourd'hui à la page 1 du livre de la société dont des No 7, folios 47, 48, 49, 50, 51 et 52.

DUCATEL JR.
Député du Préposé à l'enregistrement des hypothèques.
Nile-Orléans, 31 janvier 1868.
4 fév—5.1pe

Succession de L. H. MALARCHER.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,026—En vertu d'un ordre de vente rendu le 26 de février 1868, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, 11e, vingt-trois de mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Une certaine portion de terre située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ile Derbigny, par les rues de l'Annonciation, Première, Lesseps et Deuxième, dimensionnée de la totalité de terrain désigné sur le Numéro Vingt-Trois et la moitié longitudinale du terrain désigné par le numéro Vingt deux, conformément au plan dressé par Jas. A. Jeanson, ingénieur, cité devant notaire public en cette ville.

Ensemble avec tous les droits de terrain mesurant ensemble trente-sept pieds six pouces de face à la rue de l'Annonciation sur vingt pieds cinq pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y se trouvent et tous les droits, privilèges et servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en fait de L. A. Chalaron, cité devant notaire au rapport du notaire Jarreau, en date du 1er mai 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

11 mars—11,18 2F—av 3 11

LUTHER HOLDSWORTH vs HENRY MANN.

QUATRIEME COUR de District de Nouvelle-Orléans—No 19,982—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, onze d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans l'Ile Derbigny, par les rues Vine, Willow, Cypress et Lafayette, dans le Deuxième District de cette ville, étant désigné par le numéro Quatorze, dans le plan dressé par Ant. Leblanc, arpenteur, le 12 de novembre 1814, et déposé en l'étude de F. Tribeau, alors notaire de la ville, le No 24 du dit mois de Mai.

Le dit terrain mesure trente-et-un pieds trois pouces de face à la dite rue Vine, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure régulière.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et ayants y attachés et appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Jean Baptiste Lafayette, au rapport de W. L. Poole, notaire public en cette ville, en date du 1 juillet 1856.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11mars—11,18,27,3,10 2F

ERNEST VOLKMANN vs T. H. BECK.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,066—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, trente mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Troisième District de la Nouvelle-Orléans, mesurant trente deux pieds de face à la ligne du Monégut, sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec la jolie maison qui y est construite, ayant deux chambres, galerie devant et derrière, et deux cab ts, cuisine et deux chambres, hangar, cuve, lieux d'aisance &c, et un joli jardin sur la façade.

Cette propriété appartient à M. Monégut.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 v—27—6 14 21 2F

JOSEPH D WEAVER vs THEOPHILE ANFOUX.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,926—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Charles Maurice, notaire public, je procéderai le LUNDI, vingt-trois de mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Troisième District de la Nouvelle-Orléans, mesurant trente deux pieds de face à la ligne du Monégut, sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec la jolie maison qui y est construite, ayant deux chambres, galerie devant et derrière, et deux cab ts, cuisine et deux chambres, hangar, cuve, lieux d'aisance &c, et un joli jardin sur la façade.

Cette propriété appartient à M. Monégut.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 v—27—6 14 21 2F

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens

DIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Prime des primes de l'année expirée le 28 février 1867.

Reçu : Primes d'incendie.....	$276,778 81	
Primes de mer.....	201,377 22	
Primes de rivières.....	322,974 16	
		$838,130 13
En moins, primes remboursées	$ 4,312 10	
En moins, primes non expirées	40,382 96	
		$ 44,797 10
Montant net des primes.....		$793,433 03
Pertes payées :		
Pertes par incendie.....	$140,352 20	
Pertes sur mer.....	151,930 39	
Pertes sur les rivières.....	304,175	
		$596,457 59
Réassurances.....	$ 43,384 85	
Déposé, taxes, intérêts, escompte et frais.....	56,273	
	77,770 32	
Escompte au lieu de scrip.....		$555,945 92
Bénéfice net.....		$130,477 41

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Prêts sur propriétés foncières.....	$36,850 92
Prêts sur hypothèque sur propriétés urbaines	52,952
Prêts sur bons de la ville et scrip	22,220
Prêts sur actions de banque et autres.....	111,056 00
Prêts sur actions de Compagnies d'Assurances	121,727 08
Prêts sur garanties.....	22,150 00
En caisse.....	34,934 41
Primes en voie de perception.....	101,636 51
En caisse.....	163,022 31
	$739,448 31

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANA,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 19 mars 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes payées pendant l'année expirée le 31 décembre 1866, dividende pour lequel il sera ouvert des certificats à partir du deuxième lundi de février prochain. Il en a été émis de pareils pour cent pour cent les certificats de scrip sont émis le premier du mois de juillet courant, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL DU SCRIP DE 1859 et SIX POUR CENT d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

Directeurs.

John Pemberton,	M. Puig,
A. Varisco De Gray,	David McCord,
Jean Gouche,	F. Magnero,
Jas. A. Wilson,	L. T. Gaudin,
O. Gaillard,	A. H. D'Meza,
J. A. Bonne,	F. Malhon,
	A. Sibuck.

Bureau, rue Carondelet, No 2.
New-Orleans.

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

25 MAI 1867.

Les Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1867 :

Prime d'incendie dans l'année.....	$398,093 01	
Primes de mer dans l'année.....	166 582 05	
Primes de rivières dans l'année.....	294,297	
Total.....	$841,007 02	
Total net des primes.....		$756,734 54
Payé pertes d'incendie.....	$110,468 49	
Pertes sur mer.....	124,502 47	
Pertes sur rivières.....	27,357 42	
Taxes.....	35,860 44	
Payé Frais de perte, réassurances, escompte au lieu de scrip intérêt, frais généraux, escompte.....	151,921 29—708,529 70	
Bénéfice net.....		$48,204 83

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets à recevoir.....	$469,154 73
Prêts sur hypothèques.....	27 500 00
Prêts sur garanties et actions.....	22,936 95—519,591 68
Scrip étranger et du pays, compte de scrip.....	46,166 88
Propriété foncière.....	70,000 00
Encaisse.....	135,118 97
Bons consolidés $ cp.....	$30,966 00
Bons de la ville.....	26,500 00
Compte d'actions de banques.....	175,677 17
Valeurs Dry Dock Company.....	18,968 50
Bourse des Marchands.....	1,000 00
Compagnie d'aides et de secours.....	500 00—353,727 17
		pour primes en voie de perception..... 79,376 44
Actif.....	$792,014 35

La Compagnie doit :

Billets et bons escompteurs.....	$436,285 21
Compte de scrip terti